

## Arrêté du Maire

AUTORISATION D'OUVERTURE TEMPORAIRE  
D'UN DEBIT DE BOISSONS  
«Association Les Pétanqueurs du Plateau »

Le Maire,

Vu l'article L 2212-1 et L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la santé publique et plus particulièrement les articles L.3321-1 et L.3334-2,  
L.3335-1  
Vu l'arrêté Préfectoral n° 65 2025 05 28 00003 du 28 mai 2025 portant règlement des débits  
de boissons dans le département des Hautes-Pyrénées,

Vu la demande de Monsieur Jean BARBAZAN, Président de l'association «Les Pétanqueurs  
du Plateau», dont le siège social se situe au 44 rue Montaigne - 65300 LANNEMEZAN

### ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** L'Association «Les Pétanqueurs du Plateau» est autorisée à ouvrir un débit de  
boissons temporaire de troisième catégorie au Stade de Rugby, à l'occasion du «concours de  
pétanque de la fête» :

Autorisation n°1	Le samedi 27 juin 2026	13 h 00 22 h 00
---------------------	------------------------	--------------------

**ARTICLE 2 :** Le bénéficiaire s'engage à respecter les règles élémentaires de tranquillité, de  
salubrité, de sécurité publique et notamment la réglementation relative à la protection des mineurs  
contre l'alcoolisme.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif  
compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**ARTICLE 4 :** Ampliation du présent arrêté qui sera publié dans le Recueil des Actes Administratifs de  
la Commune sera adressée à :

- La Sous-Préfecture de Bagnères de Bigorre
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Lannemezan ;
- Les Agents de la Police Municipale ;
- Monsieur Jean BARBAZAN

chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LANNEMEZAN, le 11 juin 2026  
Le Maire,  
Laurent LAGES

Affiché le : **16 JUIN 2026**  
Notifié le :  
A Mr Jean BARBAZAN

